Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 13 octobre 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Joël Beaudoin, Jean-Denis Paré et Mario Parent, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Sont absents, madame la conseillère Lyne Perras et monsieur le conseiller Carl Faubert.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

26-10-175

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
   - 3.1 Séance ordinaire du 14 septembre 2026
4. Période de questions
5. Administration
   - 5.1 Dépôt des états comparatifs
   - 5.2 Autorisation de paiement.
     - 5.2.1 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses
   - 5.3 Affectation du fonds COVID-19
   - 5.4 Affectation du fonds loisir
   - 5.5 Affectation du fonds parc, terrain de jeu
6. Travaux publics
   - 6.1 Octroi de contrat - déneigement des espaces municipaux
7. Sécurité publique
   - 7.1 Autorisation de signature d'un addenda - Entente intermunicipale service incendie
8. Aménagement et Urbanisme
   - 8.1 Demande d'analyse d'un cours d'eau – Branche 5B
   - 8.2 Dérogations mineures
     - 8.2.1 183, rue Principale
     - 8.2.2 101, montée de la Rivière-des-Fèves
   - 8.3 Demande d'appuis auprès de la CPTAQ – 42, chemin de la Grande-Ligne
9. Législation
   - 9.1 Adoption – Règlement 516-26 démolition d'immeubles
   - 9.2 Avis de motion – Règlement 517-26 Entretien des branches 49 et 50 de la rivière des Fèves
   - 9.3 Présentation projet – Règlement 517-26 Entretien des branches 49 et 50 de la rivière des Fèves
10. Correspondances du mois de septembre 2026
11. Varia
12. Suivi des comités
13. Période de questions
14. Clôture et levée de la séance

ADOPTÉ

3. Procès-verbaux

26-10-176 **3.1 Séance ordinaire du 14 septembre 2026**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Malette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Période de questions

5. Administration

26-10-177 **5.1 Dépôt des états comparatifs**

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, dépose devant le Conseil municipal un document combinant les deux états comparatifs en date du 29 septembre 2026.

Ce document démontre d'une part les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant réalisés jusqu'au 29 septembre et ceux de l'exercice précédent.

D'autre part, il présente un état comparant les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors la directrice générale et greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Ces états comparatifs en date du 29 septembre 2026 ont été remis aux membres du Conseil, qui en prennent acte.

5.2 Autorisation de paiement

26-10-178 **5.2.1 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2026 totalisant un montant de 292 842.97 $ soit adoptée et que les paiements restants d'un montant de 222 060.68 $ soient autorisés.

ADOPTÉ

26-10-179 **5.3 Affectation du fonds COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE le 25 septembre 2020, le gouvernement a annoncé l'octroi d'une aide financière de 800 M$ aux municipalités dans le contexte de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cet octroi représentait pour la municipalité un montant de 71 975.00 $.

CONSIDÉRANT QU' une somme de 22 191.03 $ est toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait de nombreux achats en vue d'une réforme de son parc informatique afin de se rendre conforme aux nouvelles exigences de la Loi 25 et ainsi assurer la sécurité de nos informations lors, entre autres, du télétravail;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil affecte un montant de 22 191.03 $ pour couvrir les factures suivantes du fonds COVID-19 :

- Mi-Consultant, facture 13344 datée du 06-05-2026 au montant de 812.60 $ incluant les taxes non compensées;

- Mi-Consultant, facture 13429 datée du 29-05-2026 au montant de 4 964.62 $ incluant les taxes non compensées;

- Mi-Consultant, facture 13527 datée du 17-06-2026 au montant de 3 895.03 $ incluant les taxes non compensées;

- Mi-Consultant, facture 13652 datée du 20-07-2026 au montant de 5 900.82 $ incluant les taxes non compensées;

- Mi-Consultant, facture 13708 datée du 19-08-2026 au montant de 507.33 $ incluant les taxes non compensées;

- Elco Montréal, facture 500049 datée du 06-08-2026 au montant de 1 727.67 $ incluant les taxes non compensées;

- 9078-3184 Québec inc. (ItCloud), 4 382.96 $ sur la facture 1985919 datée du 04-08-2026 au montant total de 4 714.81 $ incluant les taxes non compensées.

ADOPTÉ

26-10-180 **5.4 <u>Affectation du fonds loisirs</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affecté 10 000.00 $, en 2025, au fonds loisirs pour la réfection de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la firme BC2 Architecture inc. est en charge des plans concept d'aménagement des installations pour une nouvelle patinoire par la résolution 26-01-15;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil affecte un montant de 10 000.00 $ pour couvrir la facture suivante du fonds loisirs :

- BC2 Architecture inc., sur la facture FAC67649 datée du 20-03-2026 au montant total de 10 236.28 $ incluant les taxes non compensées.

ADOPTÉ

26-10-181 **5.5 <u>Affectation du fonds parc, terrain de jeu</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué le remplacement des luminaires du terrain de balle au printemps dernier;

CONSIDÉRANT QUE la firme Paul Bouchard Électrique inc. a reçu le mandat de remplacement des luminaires du terrain de balle, résolution 26-04-091;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil affecte un montant de 13 950.00 $ pour couvrir la facture suivante du fonds parc, terrain de jeu :

- Paul Bouchard Électrique inc., sur la facture 020820 datée du 16-04-2026 au total montant de 38 841.46 $ incluant les taxes non compensées.

ADOPTÉ

6. Travaux publics

26-10-182 **6.1 Octroi de contrat - déneigement des espaces municipaux**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des espaces municipaux est arrivé à échéance au printemps 2026;

CONSIDÉRANT la soumission de monsieur Robert Thibault du 22 septembre 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité octroie le contrat pour le déneigement des espaces municipaux à monsieur Robert Thibault pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, avec la saison 2028-2029 optionnelle. Les montants estimés, plus les taxes applicables, dans l'ordre, sont de : 24 500.00 $, 25 500.00 $ et 26 500.00 $.

QUE le conseil autorise l'ajout d'une clause d'ajustement d'essence.

QUE le conseil autorise le paiement en 4 versements soit en décembre, en février, en mars et en mai.

QUE le conseil autorise, madame Julie Roy, directrice générale, à signer le contrat pour et en son nom.

ADOPTÉ

7. Sécurité publique

26-10-183 **7.1 Autorisation de signature d'un addenda - Entente intermunicipale service incendie**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Salaberry-de-Valleyfield a mis fin à sa participation aux interventions spécialisées de sauvetage en hauteur;

CONSIDÉRANT QUE ce service est prévu à l'Entente intermunicipale impliquant l'ensemble des services de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QU' un addenda est requis afin de tenir compte de cette modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D’autoriser la conclusion d’un addenda à l’Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d’y retirer les interventions spécialisées de sauvetage en hauteur;

D’autoriser le maire, monsieur Lucien Thibaut, ou en son absence la mairesse suppléante, madame Lyne Perras, et la directrice générale, madame Julie Roy, ou en son absence l’adjointe à la direction générale, madame Sylvie Lelaure, à signer, pour et en son nom l’addenda à l’entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l’intérêt de la Municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

8. Aménagement et Urbanisme

26-10-184 **8.1 Demande d’analyse d’un cours d’eau – Branche 5B**

CONSIDÉRANT la demande d’analyse du cours d’eau, branche 5B de la rivière Esturgeon fait, auprès de la MRC de Beauharnois-Salaberry, par monsieur Luc Lazure afin de reclasser le cours d’eu comme étant un fossé de drainage en vertu de l’article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE le reclassement dudit cours d’eau permettrait au secteur de se développer à son potentiel tout en optimisant la gestion des eaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil approuve la demande d’analyse de monsieur Luc Lazure de la branche 5B de la rivière Esturgeon;

QUE le conseil mandate la MRC de Beauharnois-Salaberry pour effectuer les analyses demandées;

QUE les frais engagés seront facturés par la Municipalité au demandeur, monsieur Luc Lazure.

ADOPTÉ

8.2 Dérogations mineures

26-10-185 **8.2.1 183, rue Principale**

CONSIDÉRANT QUE CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 476-24 prévoit que la hauteur maximale d’une clôture en cours avant, pour un usage commercial, est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent conformer leur installation aux exigences de l’association des professionnels du dépannage du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la charte de critères minimum à respecter pour un gardien de fourrière exige une clôture d’une hauteur minimum de 6 pieds avec une porte cadenassée;

CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure a été accordée par la résolution 26-05-111 en date du 11 mai 2026 la construction d'une clôture d'une hauteur de 6 pieds avec une porte cadenassée;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur hors-tout de la clôture est de 7 pieds 5 pouces et agit à titre d'écran visuel et ne cause pas un impact significatif;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le projet tel que déposé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'autoriser l'installation d'une clôture de 2.26 mètres (7 pieds 5 pouces) au lieu de 1.83 m (6 pieds) en cour avant du 183, rue Principale.

ADOPTÉ

26-10-186 **8.2.2 <u>101, montée de la Rivière-des-Fèves</u>**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à modifier le cadastre pour céder une partie du lot arrière au cadastre voisin sis au 101 A, Montée de la Rivière-des-Fèves;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 476-24 prévoit une superficie minimale de 2 787 m^2 pour un lot non desservi dans la zone ADR-13;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot du 101, montée de la Rivière-des-Fèves de 22,86 mètres est dérogatoire et protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du lot projetée de 53 mètres totalise une superficie de 1 212 m^2, soit 43 % de la superficie minimale prescrite;

CONSIDÉRANT QUE la création du lot dérogerait à la configuration des lots du secteur et constituerait un précédent alors qu'il jouit déjà d'un droit acquis quant à sa largeur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser le projet tel que déposé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

De refuser la demande de modification cadastrale du 101, rue Principale.

ADOPTÉ

26-10-187 **8.3 <u>Demande d'appuis auprès de la CPTAQ – 42, chemin de la Grande-Ligne</u>**

CONSIDÉRANT QUE la demande adressée à la CPTAQ à l'effet de séparer le lot 6 198 363 afin d'obtenir deux lots de 2 500 m^2, soit le lot 6 746 911 et 6 746 912;

CONSIDÉRANT QUE la propriété actuelle sera sur le lot 6 746 912;

CONSIDÉRANT QUE la demande adressée à la CPTAQ à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire une résidence principale sur un terrain actuellement en friche, ce qui minimise l'impact sur la zone agricole productive;

CONSIDÉRANT QUE le lot concerné par la demande sera le 6 746 911;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne saurait causer d'impacts négatifs aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 476-24, de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'appuyer la demande de monsieur Jean Rivard et madame Louise Gendron auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉ

9. Législation

26-10-188 **9.1 Adoption – Règlement 516-26 démolition d'immeubles**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le Règlement numéro 469-23 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier une disposition du règlement aux fins d'alléger les exigences relatives aux documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet règlement le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé le 14 septembre 2026;

CONCIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement le 5 octobre 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'adopter le règlement 516-26 – modifiant le règlement 469-23 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

26-10-189 **9.2 Avis de motion – Règlement 517-26 Entretien des branches 49 et 50 de la rivière des Fèves**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 517-26 Entretien des branches 49 et 50 de la rivière des Fèves.

ADOPTÉ

26-10-190 **9.3 Présentation projet – Règlement 517-26 Entretien des branches 49 et 50 de la rivière des Fèves**

Une présentation du projet de règlement 517-26 Entretien des branches 49 et 50 de la rivière des Fèves.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

ADOPTÉ

10. Correspondance du mois de septembre 2026

La directrice générale, madame Julie Roy, dépose la liste de la correspondance du conseil pour le mois de septembre 2026.

11. Varia

12. Suivi des comités

13. Période de questions

14. Clôture et levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 56.

Lucien Thibault, Maire	Julie Roy, Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Lucien Thibault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.